

**LE CETIM  
VOUS RECOMMANDE  
LES LECTURES SUIVANTES**

## Changements climatiques. Impasses et perspectives

Ouvrage collectif Vol. XIII (2006) n°2

Le réchauffement climatique fait planer une menace globale sur la planète. En particulier sur les populations les plus vulnérables du Sud, déjà victimes des premiers effets dramatiques des dérèglements. En 2005 à Montréal, la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques a tenté de garantir la pérennité du Protocole de Kyoto au-delà de 2012. Mais la prise de conscience mondiale se heurte aux intérêts nationaux et les mesures engagées pour limiter les émissions de gaz à effet de serre restent dérisoires. En cause, le productivisme économiciste des logiques dominantes et l'intérêt à court terme des secteurs qui en profitent. Tandis que le Nord – les Etats-Unis en tête – refuse ou contourne toute réelle remise en question de son modèle de société, les nations industriellement émergentes n'acceptent pas de voir entraver leur propre développement économique. Certaines solutions mises en oeuvre restent prisonnières de mécanismes du marché qui nient l'équité et les responsabilités historiques des grands pollueurs. D'autres voies existent, basées sur les initiatives de villes et de communautés visant l'amélioration de l'efficacité énergétique et la mise en oeuvre de technologies propres. Sans attendre les effets lointains de ces politiques, les pays du Sud exigent aussi que les principaux responsables du réchauffement payent pour les dégâts causés, en les aidant à s'adapter à la part des changements climatiques devenue inévitable. Jusqu'à présent, le Nord a largement fait la sourde oreille. Un nouveau partenariat Nord-Sud est pourtant indispensable, tant pour prévenir le pire que pour guérir des premiers soubresauts du climat.

Prix: CHF 22,50 / 15 €, 209 pages, ISBN: 2-84950-101-8, éditions du CETRI, Bruxelles, 2006. En vente au CETIM.

**FAITES ADHÉRER  
VOS AMIES ET AMIS  
AU CETIM !**

## Etat des résistances dans le monde 2006

Ouvrage collectif

Cet ouvrage collectif vise à mettre en évidence l'émergence et le développement des luttes sociales et citoyennes qui, dans les pays des cinq continents, s'opposent aux politiques néolibérales et à l'arbitraire politique. Réalisées par des auteurs locaux - chercheurs ou militants - dans un style concis, chacune des 35 contributions propose au lecteur de plonger dans des réalités souvent mal connues - Argentine, Kenya, Indonésie, Russie... - pour identifier les acteurs, les enjeux, les résultats et le devenir de ces résistances. Pour sa troisième livraison (1e en 2002 et 2e en 2004), ce projet du Centre tricontinental fait l'objet d'une coédition exceptionnelle avec Le Monde diplomatique et prend la forme du *Manière de voir de décembre 2005 - janvier 2006 (N°84)*.

Prix: CHF 18.- / 12 €, 98 pages, co-édition du CETRI (Belgique) et Le Monde diplomatique (France), 2006. En vente au CETIM.

## La Banque Mondiale: le coup d'Etat permanent. L'agenda caché du Consensus de Washington

Par Eric Toussaint

Contrairement à une idée reçue, la Banque mondiale n'a pas pour mission de réduire la pauvreté. Plutôt que combattre la pauvreté, elle la reproduit. La Banque mondiale et son jumeau le FMI sont des instruments de subordination des pays endettés aux intérêts des puissances les plus industrialisées. De leurs origines à aujourd'hui, ces institutions manifestent une réticence certaine à considérer que le respect des droits de l'homme fait partie de leur mandat. Elles ont systématiquement soutenu des dictatures et la politique qu'elles mènent constitue très souvent une violation des droits humains fondamentaux. Il s'agit d'être lucide et de constater que le modèle de développement tel que promu par la Banque et le FMI n'a pas permis une amélioration des conditions de vie des populations concernées. Avec le nouveau président de la Banque mondiale, Paul Wolfowitz, un promoteur de l'invasion de l'Irak et idéologue des néo-conservateurs aux Etats-Unis, cela va être pire. Ce livre permet de comprendre les forces fondamentales qui déterminent les politiques des grandes institutions financières internationales.

Prix: CHF 27.- / 18 €, 310 pages, ISBN CETIM: 2-88053-045-8, co-édition CADTM (Liège, Belgique) / Syllepse (Paris) / CETIM, 2006. En vente au CETIM.

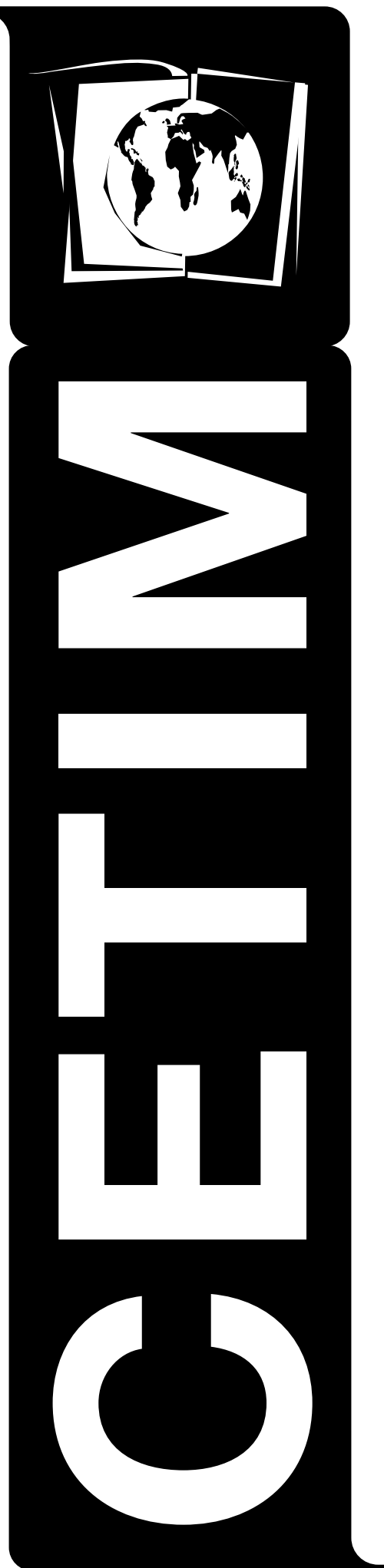
Août 2006

Bulletin  
n° 26

www.cetim.ch  
cetim@bluewin.ch  
CCP: 12-19850-1  
CCP: (Euro) 91-13687-6,  
PofichBe, Postfinance, Berne

6, rue Amat,  
1202 Genève/Suisse  
Tél.: +41(0)22 731 59 63  
Fax: +41(0)22 731 91 52

**Centre Europe - Tiers Monde**  
Europe - Third World Centre  
Centro Europa - Tercer Mundo



## EDITORIAL

Nous avons assisté ces dernières années à de vives critiques contre le principal organe de l'ONU en matière des droits humains - la Commission des droits de l'homme (CDH) - qui a dû finalement céder sa place au Conseil des droits de l'homme. Depuis sa création formelle le 15 mars 2006, le débat fait rage sur son rôle et ses pouvoirs. Le présent numéro est entièrement consacré aux enjeux de ce nouveau Conseil.

Il faut d'emblée préciser que tout est focalisé sur l'examen périodique universel de tous les Etats membres de l'ONU concernant leur performance en matière de droits humains. Bien que les modalités de la mise en place dudit examen ne soient pas encore fixées, le débat en cours sur cette question montre des visions bien différentes sur le rôle et les objectifs du Conseil. Pour les uns, il faut sanctionner les violations des droits humains; pour les autres, le dialogue et la coopération priment avant tout pour prévenir ces violations.

L'orientation qui sera prise à propos de l'examen périodique universel déterminera probablement l'avenir du Conseil. Elle ne sera connue que lorsque le Groupe de travail ad hoc créé récemment par le Conseil rendra ses conclusions. Tout ceci risque de prendre beaucoup de temps et de paralyser les mécanismes de protection des droits humains au niveau international.

Dans ce contexte, quel rôle pourrait jouer le Conseil? N'étant pas un organe conventionnel, il ne peut pas assumer les tâches d'un tribunal ou d'un organe quasi judiciaire. Par contre, il peut assurer le suivi des recommandations des organes conventionnels (les Comités chargés de surveiller la mise en œuvre des Conventions internationales en matière de droits humains) et des procédures spéciales de la CDH (Rapporteurs spéciaux, Experts indépendants et Groupes de travail), tout en continuant le travail normatif de son prédécesseur.

Ceci étant, on notera au passage que la réforme entreprise a laissé dans l'ombre une question non résolue: comment traiter les violations commises – directement ou indirectement – mais à l'échelle mondiale par des entités telles que le FMI, la Banque mondiale, l'OMC, les sociétés transnationales ou encore les missions de maintien de la paix de l'ONU? Pourtant, en tant qu'acteurs majeurs de la scène internationale, ces entités ont une influence sur la jouissance des droits humains. Elles sont et devraient être comptables de leurs actes. Sur ce chapitre, le silence n'est toujours pas rompu. Jusqu'ici feu la CDH a esquivé le modeste contrôle des activités des sociétés transnationales envisagé par son organe subsidiaire - la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> « Normes sur la responsabilité en matière de droits de l'homme des sociétés transnationales et autres entreprises », adoptées en 2003.

## Nouveau Conseil des droits de l'homme : quels enjeux ?

Depuis la suppression de la Commission des droits de l'homme (CDH) et la création d'un Conseil des droits de l'homme, le flou règne sur l'avenir des mécanismes de protection des droits humains au niveau international.

En effet, malgré la création d'un Conseil des droits de l'homme par l'Assemblée générale de l'ONU en mars dernier et la tenue de sa première session du 19 au 30 juin 2006, de nombreuses questions restent toujours sans réponses :

- Quelles perspectives offre le nouveau Conseil ?
- Que signifie « l'examen périodique universel » ?
- Quel avenir pour les droits de l'homme ?

Ces points méritent réflexion. Ils seront examinés ici à travers la présentation du nouveau Conseil des droits de l'homme et des discussions qui y sont menées sur ces différents points.

### Présentation du nouveau Conseil des droits de l'homme

Créé par la résolution 60/251 du 15 mars 2006 de l'Assemblée générale qui a été adoptée par vote<sup>1</sup>, le nouveau Conseil des droits de l'homme est chargé de promouvoir le respect universel et la défense de tous les droits humains. Il est également chargé d'examiner les violations des droits humains et de faire des recommandations à leur sujet, tout en conservant la charge de développer le droit international en matière de droits humains.

Le Conseil est un organe subsidiaire de l'Assemblée générale. Il est composé de 47 membres élus à la majorité absolue de l'Assemblée générale pour une durée de trois ans et rééligible immédiatement une seule fois.

Font partie des critères d'élection à ce nouvel organe, les contributions apportées à la défense et à la promotion des droits humains et une pleine coopération avec le futur Conseil. De plus, chaque membre devra se soumettre à l'examen de ses pairs quant au respect des droits humains dans son propre pays<sup>2</sup>.

Un membre du Conseil qui commettrait des violations graves et systématiques des droits humains serait suspendu par 2/3 des votants de l'Assemblée générale.

Basé à Genève, le Conseil tiendra au moins trois sessions annuelles pour une durée minimum de dix semaines. Il pourra également être convoqué en session extraordinaire sur demande d'un tiers de ses membres.

### Les 47 Etats membres du Conseil

Algérie, Afrique du Sud, Allemagne, Arabie Saoudite, Argentine, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Brésil, Cameroun, Canada, Chine, Cuba, Djibouti, Equateur, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Ghana, Guatemala, Pays-Bas, Inde, Indonésie, Japon, Jordanie, Malaisie, Mali, Maurice, Mexique, Maroc, Nigéria, Pakistan, Pérou, Philippines, Pologne, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Sénégal, Sri Lanka, Suisse, Tunisie, Ukraine, Uruguay, Zambie.

### Les objectifs recherchés par le nouveau Conseil

Le Conseil vise le « dialogue » et la « coopération constructive » dans la promotion et la défense de tous les droits humains, y compris dans le cadre de « l'examen périodique universel » (voir ci-après).

Cependant, il n'y pas d'accord sur la mise en oeuvre de cet objectif. Dès la 1<sup>ère</sup> session du Conseil, qui s'est tenue du 19 au 30 juin 2006, deux courants se sont opposés : le groupe occidental et l'Organisation de la conférence islamique. Le Groupe occidental voulait éviter d'y traiter toute situation urgente et questions de fonds - à l'exception des deux instruments internationaux adoptés par le Conseil (voir ci-dessous) et des questions procédurales - afin d'éviter toute confrontation qui porterait atteinte à l'image de ce nouvel organe dès le départ. Quant à l'Organisation de la conférence islamique, appuyée par la majorité des membres du Conseil, en particulier ceux des pays du Sud, elle voulait absolument que la situation en Palestine soit traitée ; ce qui fut obtenu par l'adoption d'une résolution et la convocation d'une première session extraordinaire<sup>3</sup> du Conseil le 5 juillet 2006.

Dans cette situation, il faut tout de même relever le paradoxe, voire l'incohérence du groupe occidental qui a milité pour que le Conseil devienne un organe « permanent », pouvant être convoqué à tout moment pour traiter justement des questions urgentes et s'occuper de la situation des droits humains dans n'importe quel pays. Son refus d'entrer en matière sur ce chapitre durant la 1<sup>ère</sup> session du Conseil n'était tout simplement pas défendable. C'est d'ailleurs à cause de ce refus que le Conseil n'a pu adopter son ordre du jour qu'à la fin de la première semaine de sa 1<sup>ère</sup> session qui n'a duré que deux semaines !

On peut également critiquer l'Organisation de la conférence islamique, en particulier, et les pays du Sud, globalement, pour n'avoir évoqué que la situation en Palestine. Ce n'est certainement pas la seule

## PROCHAINE PUBLICATION DU CETIM

### LA SANTÉ POUR TOUS !

Nous avons le plaisir de vous proposer une souscription concernant notre prochaine publication, intitulée *LA SANTÉ POUR TOUS ! Se réapproprier Alma Ata*.

Cet ouvrage a été réalisé en collaboration avec des membres du réseau international *People's Health Movement (PHM)*. La santé est aujourd'hui sacrifiée sur l'autel des rapports Nord/Sud et 25 années de néolibéralisme ont été désastreuses dans ce domaine. Parvenir à la Santé pour tous, le but de la Conférence d'Alma Ata de 1978, implique la mobilisation des professionnels de la santé mais aussi des mouvements sociaux autour des déterminants politiques et économiques de la santé, éléments souvent négligés et pourtant aussi essentiels que l'accès aux soins de santé.

Ce livre est traversé d'expériences diverses en la matière. Il présente des éléments d'élaboration de politiques alternatives et des propositions de nombreux domaines de lutte qui pourraient enfin assurer la Santé pour toutes et tous.

Sortie prévue : novembre 2006

Estimation du nombre de pages : 380 pages

Format : 115\*170 mm

Prix de souscription : CHF 12.- / 7.50 € (au lieu de CHF 15.- / 10 €)

Pour des commandes en nombre (plus de 10 livres) des offres en souscription à tarif exceptionnel, nous contacter directement.

Souscription avant le 15 octobre 2006

### BULLETIN DE SOUSCRIPTION

A retourner au CETIM,  
6 rue Amat, 1202 Genève/Suisse  
ou à envoyer par fax : +41 (0)22 731 91 52

Je commande  ex. de l'ouvrage  
La santé pour tous :

Nom..... Prénom.....

Adresse.....

Email.....

Date..... Signature.....



## Table des matières

Le People's Health Movement (PHM) **Maria H. Zúniga et Arturo Quizhpe**

Introduction **Alison Katz**

**Partie 1. D'Alma Ata à Bill Gates, des peuples aux profits**

1. Vie et mort des soins de santé primaires. **David Wermer et David Sanders**

**Partie 2. Les causes cachées menaçant la santé des peuples**

1. Les chiffres de la santé et la santé des chiffres. **F. Mestrum**  
2. L'approche néolibérale du SIDA : vivre et laisser mourir ? **Alison Katz**

3. Pauvreté et inégalités sociales  
a. Irlande : une croissance sans précédent...mais qui en bénéficie ? **Elizabeth Cuellen**

b. Les femmes et la reproduction de la pauvreté : l'avortement dans le contexte du néolibéralisme.

**Laura Villa Torres et Eugenia Lopez Uribe**

4. La destruction environnementale. Santé et pétrole. **Esperanza Martinez**

5. La militarisation : une catastrophe pour la santé publique. **Adolfo Maldonado**

6. Globalisation des marchés

a. La fuite des cerveaux et leurs impacts sur les pays pauvres, dont l'Afrique du Sud. **B. Lloyd et D. Sanders**

b. L'impact des accords de libre échange sur le droit à la santé. **Mauricio Torres**

c. Grippe aviaire : conséquence de la généralisation du modèle d'élevage massif ? **GRAIN**

**Partie 3. La Santé pour tous signifie la Politique pour et par tous**

7. Comparaison des indicateurs de santé pour le capitalisme et le socialisme. **Vicente Navarro**

8. Libérer le savoir

a. Les politiques du savoir : médecine occidentale et médecines traditionnelles. **Hari John**

b. Pour une épidémiologie responsable. **Jaime Breilh**

c. Libérer la connaissance ou le savoir libérateur ? **M.-W. Ho**

d. Le combat pour un environnement sain : la démocratie de la terre. **Vandana Shiva**

9. La santé des femmes et le besoin universel de changement du système. **Rosalind Petchesky**

10. Participation des communautés et des mécanismes possibles de financements de la santé. **Claudio Schuftan**

**Partie 4. La Santé pour tous. Quelques ingrédients essentiels pour mettre en œuvre Alma Ata**

11. Le droit à la santé au travail. **Collectif des méd. de Bourg en Bresse, A. Thébaut Mony et F. Iselin**

12. Le droit à l'alimentation. Le combat sans frontières des peuples, l'exemple indien. **Narendra Gupta**

13. Le droit à l'eau.

a. Stratégies pour l'Afrique. **J.-C. Touly**

b. Le combat des boliviens pour l'eau. **Carmen Ledo**

c. La lutte des femmes du Kerala contre Coca-Cola. **Vandana Shiva**

### CONCLUSION

Le PHM et son action. **Maria H. Zuniga et A. Quizhpe**  
Réclamer le droit à la santé pour parvenir à la Santé pour tous : un programme de campagne. **Claudio Schuftan et Abhay Shukla**

gagements pris par les Etats lors de divers sommets onusiens et ceux pris par les Etats membres du Conseil lors de leur élection en mai dernier.

La tendance actuelle est que les Etats membres du Conseil procèdent eux-mêmes à cet examen. Dans ce cas, on risque de revenir au système de la condamnation des pays qui prévalait à la CDH. En effet, comme nous l'avons déjà souligné à plusieurs reprises, on peut douter de la crédibilité d'un organe intergouvernemental qui prend des décisions vis-à-vis de ses propres membres, étant donné que les Etats qui y votent sont à la fois juges et parties et que la politisation des débats est pratiquement inévitable. Il serait souhaitable que cette tâche soit confiée, à l'instar de ce qui se fait au sein des organes conventionnels, à un organe d'experts indépendants.

Pour le déroulement de l'examen, il est entendu qu'il sera public pour de nombreux arguments, forts valables. D'ailleurs, seules quelques rares délégations ont évoqué la possibilité d'un examen confidentiel.

S'agissant des « informations objectives et fiables », tout le monde convient que cela est sujet à des interprétations fort différentes. On peut très bien envisager par exemple qu'un rapport annuel sur la situation des droits humains dans les Etats membres de l'ONU soit présenté au Conseil des droits de l'homme par une commission permanente d'experts indépendants, telle que cela existe au sein de l'OIT<sup>13</sup>. Une telle commission d'experts devrait travailler en étroite coordination avec les procédures spéciales de la CDH (reconduites par le Conseil) ainsi qu'avec les organes conventionnels, tout en recourant naturellement à l'appui technique du bureau du Haut-Commissariat aux droits de l'homme et des agences spécialisées et subsidiaires du système des Nations Unies. Elle devrait recevoir également des informations de la part des ONG.

Finalement, la suite à donner à cet examen universel est aussi important que l'examen lui-même. Les avis divergent sur cette question. Certains en effet souhaitent que le Conseil adopte des résolutions à l'issue de l'examen (le Groupe occidental en particulier), alors que d'autres préfèrent un « appui technique » (la plupart des pays du Sud) en cas de manquements par un Etat donné à ses obligations en matière de respect des droits humains. Ces derniers s'appuient d'ailleurs sur le « dialogue » et la « coopération » mentionnés dans la résolution de l'Assemblée générale (§ 5.e et f) et redoutent que le Conseil soit utilisé comme un tribunal d'inquisition. Il sera intéressant de voir comment le Conseil se sortira de ce dilemme entre dénonciation-condamnation et la coopération-dialogue pour prévenir les violations des droits humains...

Toutes ces questions restent pour le moment ouvertes et d'autres (la durée de l'examen, le nombre de pays à examiner par année, les participations, la nature des rapports à fournir, les modalités du dérou-

lement pratique de l'examen, etc.) attendent des réponses. Le Conseil devrait prendre des décisions les concernant suite aux conclusions de son Groupe de travail.



Dessin de Christian, <http://chris.blog.mongeraie.com>.  
A propos de la guerre au Proche-Orient...

## Quel avenir pour les droits de l'homme ?

Comme on ne peut prévoir les conclusions des deux Groupes de travail récemment créés par le Conseil, tout reste ouvert et est sujet à négociation.

Toutefois, on peut redouter une régression lors de la révision des mandats hérités de la CDH, étant donné que certains Etats sont hostiles à ces mécanismes qui pourtant fonctionnaient bien et étaient la force de la CDH.

On peut également douter de l'efficacité et de l'utilité de l'examen périodique universel si les Etats eux-mêmes procèdent à leur propre évaluation en matière de droits humains.

Surtout, la mise en place de ce nouvel organe prendra un certain temps et l'Assemblée générale a fixé un délai de cinq ans au Conseil afin qu'il revoie, s'il y a lieu, son fonctionnement à la lumière de sa pratique. Tout cela risque de créer un vide pour une durée relativement longue dans le domaine des droits humains et une paralysie des mécanismes de protections des droits humains de l'ONU. D'autant plus que le Haut-Commissaire aux droits de l'homme a lancé de son côté des consultations pour la réforme des organes conventionnels. Du coup, toute l'architecture du système onusien de la protection des droits de l'homme se trouve de facto en chantier !

<sup>1</sup> 170 voix pour, 4 contre (Etats-Unis, Iles Marshals, Israël et Palau) et 3 abstentions (Biélorus, Iran, Venezuela).

<sup>2</sup> A noter que cet examen concerne également tous les Etats membres de l'ONU.



## Brève présentation de l'ancienne Commission des droits de l'homme

Créée en 1946, la Commission des droits de l'homme (CDH) était le principal organe de l'ONU jusqu'à cette année dans le domaine des droits humains. L'une des tâches les plus importantes de la Commission a été l'élaboration de normes relatives aux droits de l'homme. C'est elle qui est à l'origine de la Déclaration universelle des droits de l'homme, adoptée en 1948. Elle a également établi des normes sur les droits civils et politiques, les droits économiques, sociaux et culturels, le droit au développement, l'élimination de la discrimination raciale, la torture, les droits de l'enfant, les droits des défenseurs des droits de l'homme, etc.

Organe subsidiaire de l'ECOSOC, la CDH était composée de 53 Etats membres, élus par l'ECOSOC sur la base d'une répartition géographique équitable pour une durée de quatre ans renouvelable. Elle se réunissait chaque année à Genève pendant six semaines. Durant ses sessions annuelles, elle examinait des rapports présentés par ce qu'on appelle « ses procédures spéciales », c'est-à-dire les Rapporteurs spéciaux, Experts indépendants, Groupes de travail et par son organe subsidiaire qui est la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme. Ces rapports touchaient pratiquement tous les droits humains, allant du racisme à la liberté d'opinion et d'expression, en passant par les droits fondamentaux des femmes, des enfants, des travailleurs migrants, des minorités, des personnes déplacées, des peuples autochtones, etc. Il faut préciser que ces procédures spéciales étaient la force de la Commission dans la mesure où elle contribuait à la mise en oeuvre des droits de l'homme.

Durant cette dernière décennie, les droits économiques, sociaux et culturels ont pris une place importante à la Commission des droits de l'homme ; ce qui s'est traduit par la création de mandats, tels que ceux portant sur le droit à l'alimentation, au logement, à l'éducation, etc. Dans ce cadre, de nombreux rapports, pour la plupart très intéressants, ont été présentés à la Commission des droits de l'homme. De leur côté, les experts de la Sous-Commission ont aussi mené diverses études dans ce domaine, notamment sur la mondialisation et les conséquences des politiques commerciales internationales et en matière d'investissement (dont le fameux AMI, l'Accord multilatéral sur les investissements) sur la jouissance des droits humains.

Il faut souligner que quelques Rapporteurs spéciaux présentaient également leur rapport sur la situation de quelques pays condamnés par la Commission. Ces rapports étaient fort médiatisés et montraient un

<sup>3</sup> A noter que le Conseil a tenu sa 2<sup>ème</sup> session extraordinaire sur les violations commises par Israël au Liban le 11 août 2006.

<sup>4</sup> 30 voix pour, 2 contre (Canada et Russie) et 12 abstentions (Algérie, Argentine, Bahreïn, Bangladesh, Ghana, Jordanie, Maroc, Nigeria, Philippines, Sénégal, Tunisie et Ukraine), cf. Résolution A/HRC/1/Res/2.

<sup>5</sup> Il s'agit des mandats hérités de la feu CDH : Rapporteurs spéciaux, Experts indépendants, Groupes de travail ad-hoc et organe subsidiaire de la CDH qu'est la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme.

<sup>6</sup> Voir à ce propos la récente brochure du CETIM sur cette question (disponible sur notre site à l'adresse suivante : [http://www.cetim.ch/fr/publications\\_details.php?currentyear=&pid=131](http://www.cetim.ch/fr/publications_details.php?currentyear=&pid=131)).

<sup>7</sup> Les prochaines sessions ordinaires du Conseil sont prévues pour les périodes suivantes : du 18 septembre au 6 octobre 2006, du 27 novembre au 8 décembre 2006 et du 12 mars au 6 avril 2007. Le Conseil examinera lors de ces sessions les rapports des procédures spéciales, le rapport annuel du Haut-Commissaire aux droits de l'homme et divers rapports élaborés par ses services ainsi que les rapports de deux groupes de travail précités (voir Décision du Conseil des droits de l'homme, A/HRC/1/Dec/1005).

<sup>8</sup> Voir les déclarations de différentes délégations lors de la première session du Conseil des droits de l'homme.

<sup>9</sup> Cf. § 5 e) de la résolution 60/251 de l'Assemblée générale.

<sup>10</sup> Idem.

<sup>11</sup> A ce propos, voir également la déclaration écrite conjointe du CETIM et de l'Association américaine de juristes (AAJ) présentée à la première session du Conseil des droits de l'homme, A/HRC/1/NGO/27, [http://www.cetim.ch/fr/interventions\\_details.php?id=265](http://www.cetim.ch/fr/interventions_details.php?id=265).

<sup>12</sup> A noter que lors des consultations officieuses, tenues le 2 août 2006, un consensus dans ce sens semblait se dégager au sein des délégations présentes.

<sup>13</sup> La Commission d'Experts dans l'Application des Conventions et des Recommandations de l'OIT est un précédent précieux. Elle est composée de 20 experts indépendants provenant de régions géographiques différentes et de systèmes juridiques et culturels différents.

### QUI SOMMES-NOUS ?

"Grâce à ses publications et son statut consultatif auprès de l'ECOSOC (ONU), le CETIM dénonce le maldéveloppement généralisé dont les dimensions sont tout autant économiques et sociales qu'écologiques et entend contribuer au rassemblement des débats critiques qui émanent de la société civile, au Sud comme au Nord. Le CETIM met particulièrement en exergue les questions du respect, de l'application et de la promotion des droits économiques, sociaux et culturels et du droit au développement."

visage plutôt négatif de l'instance onusienne, puisque des alliances se formaient sur des considérations autres que les droits humains pour obtenir ou éviter une condamnation.

## Les critiques formulées contre la Commission qui ont conduit à sa suppression

La principale critique formulée à l'égard de la Commission des droits de l'homme était sa difficulté à condamner les Etats violateurs des droits humains et par conséquent cet organe a perdu de la crédibilité. Pourtant, la tâche principale de la Commission ne consistait pas à condamner formellement les Etats. Mais, par cette position, on a complètement occulté tout un pan de travaux importants menés par la Commission, à commencer par les missions d'enquête, les travaux menés par les Rapporteurs spéciaux et experts indépendants ainsi que les normes internationales élaborées en son sein.

### ADHÉREZ AU CETIM !

- Membre individuel:** 50 CHF / 30€ (Nord) et 10€ (Sud). Cotisations réduites de moitié pour les retraité-e-s, étudiant-e-s, apprenti-e-s, chômeurs-ses.
- Membre de soutien:** 100 CHF / 60€ ou plus;
- Membre collectif:** 200 CHF / 120€;
- Membre collectif de soutien:** 500 CHF / 300€ ou plus.
- Sympathisant:** 15 CHF / 10€.

Ces cotisations s'entendent par année civile et donnent droit à:

- Un livre de la collection PubliCetim, au choix, offert pour toute nouvelle adhésion (à l'exception de « sympathisant »);
- La réception gratuite de notre bulletin d'information;
- Une remise de 20% sur les publications et les livres commandés au CETIM (à l'exception de « sympathisant »).

Nom..... Prénom.....

Adresse.....

Email.....

Date..... Signature.....

## Nouvelles publications sur les droits humains

Depuis l'année dernière, le CETIM publie une série de brochures didactiques sur certains droits humains fondamentaux ainsi que des analyses critiques sur diverses thématiques débattues aux Nations Unies.

Disponibles en trois langues (français, espagnol et anglais), ces publications ont pour principal objectif de contribuer à la formation des cadres des organisations et mouvements sociaux, du Sud en particulier, et à informer ces derniers sur les enjeux des thématiques débattues au sein des instances onusiennes des droits humains.

Il est attendu des destinataires premiers qu'ils soient des relais dans leur propre organisation ainsi que dans les réseaux plus vastes dans lesquels ils sont souvent insérés. S'inspirant de ce matériel didactique, ils peuvent élaborer des documents adaptés à leur situation ou organiser des conférences. Ils peuvent également le traduire - en informant le CETIM - partiellement ou intégralement dans les langues nationales.

Les trois brochures publiées à ce jour ont suscité un vaste intérêt non seulement auprès des mouvements sociaux et des ONG, dans les pays du Sud et du Nord, mais également auprès des institutions et délégations gouvernementales. Ces brochures s'intitulent: «Le Droit à l'alimentation», «Sociétés transnationales et droits humains» et «Pour un protocole additionnel au PIDESC!».

Il faut souligner que la brochure sur le droit à l'alimentation a été traduite (ou est en cours de traduction) en arabe, en portugais et en certaines langues africaines (lingala, swahili et kikongo).

Toutes ces publications peuvent être téléchargées ou imprimées directement et gratuitement à partir de notre site internet: [www.cetim.ch](http://www.cetim.ch) et/ou la version papier peut être commandée auprès du CETIM car nous disposons encore d'un certain nombre d'exemplaires gratuits pour les organisations et mouvements des pays du Sud.

Cette année, outre la brochure sur le Droit à la santé - qui est en cours de diffusion -, deux autres brochures seront éditées. Elles porteront sur les personnes déplacées dans leur propre pays et sur le Droit au développement.



## Quelles sont les limites du Conseil ?

Il est encore prématuré de dire si le Conseil sera aussi efficace que la Commission des droits de l'homme, car malgré les critiques souvent injustifiées faites à la CDH (voir ci-après), celle-ci a grandement contribué à l'élaboration des normes internationales en matière de droits humains. Ces dernières font partie aujourd'hui du droit international. On peut s'y référer et exiger des Etats qu'ils les respectent et les appliquent.

On peut observer tout d'abord que le nombre d'Etats membres a diminué par rapport à celui de la Commission des droits de l'homme alors qu'avec l'arrivée de nouveaux Etats indépendants, la tendance aurait dû plutôt être à l'augmentation du nombre de sièges.

En outre, l'étalement sur l'année de la tenue de plusieurs sessions du Conseil créera des difficultés supplémentaires pour de nombreux délégués gouvernementaux et non gouvernementaux, en particulier ceux du Sud, qui ne pourront pas y assister faute de moyens et de disponibilité de leurs rares experts. Un tel procédé risque de marginaliser certaines thématiques à traiter par le Conseil, puisqu'on évoque déjà une session «principale»<sup>8</sup> (selon quels critères?) sur trois sessions ordinaires prévues dans l'année.

## L'examen périodique universel

Le Conseil envisage l'«examen périodique universel, sur la foi d'informations objectives et fiables, du respect par chaque Etat de ses obligations et engagements en matière de droits humains de façon à garantir l'universalité de son action et de l'égalité de traitement de tous les Etats»<sup>9</sup>. Cependant, l'Assemblée générale laisse au Conseil le soin de décider les modalités dudit examen<sup>10</sup>.

Parmi les nombreuses questions que soulève cette procédure, on peut mentionner celles-ci<sup>11</sup>:

- Quelles sont les obligations des Etats qui n'ont pas ratifié tous les instruments internationaux en matière de droits humains ?
- Qui procèdera à l'examen ?
- L'examen sera-t-il public ou confidentiel ?
- Que signifient les « informations objectives et fiables » ?
- Quelle suite doit-on donner à cet examen (par exemple, le Conseil adoptera-t-il des résolutions à l'issue de cet examen) ?, etc.

A notre avis, il serait logique que cet examen se réalise sur la base des obligations issues de la Charte des Nations Unies, de la Déclaration universelle des droits de l'homme et des obligations spécifiques contractées par chaque Etat suite à la ratification des traités des droits humains<sup>12</sup>. Il faut ajouter à cela les nombreux en-

question qui mérite l'attention du Conseil, même si on peut comprendre l'urgence extrême de la situation et la portée de ce conflit. En effet, ses aspects idéologiques et stratégiques dépassent largement les frontières d'un Etat minuscule - par sa superficie - et d'un autre Etat «en construction» - également minuscule par sa superficie -, mais constamment rétrécies par les agissements du premier. D'autres situations méritaient également examen, à commencer par les violations graves des droits humains commises (torture, exécutions, détentions en secret, etc.) dans le cadre de la «lutte» contre le terrorisme, telle qu'elle est menée par les Etats-Unis.

## Décisions de la première session du Conseil

A l'exception de l'adoption de la résolution sur la Palestine précitée et de deux instruments internationaux élaborés par l'ancienne Commission des droits de l'homme (CDH), les décisions du Conseil ont été plutôt procédurales.

S'agissant des deux instruments internationaux, le Conseil a adopté la Convention sur les disparitions forcées et la Déclaration sur les peuples autochtones. L'adoption de ces deux documents était attendue depuis plus d'une décennie. Si le premier a recueilli le consensus du Conseil, le deuxième l'a plutôt divisé, étant donné qu'il n'a été adopté qu'à l'issue d'un vote<sup>4</sup>.

Quant aux autres décisions, le Conseil a prorogé d'une année - comme cela était attendu - tous les mandats des procédures spéciales<sup>5</sup>, à l'exception du Groupe de travail sur l'élaboration d'un protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels qui a bénéficié d'un délai de deux ans pour accomplir son mandat<sup>6</sup>.

Le Conseil a en outre créé deux groupes de travail dont l'un sera chargé de la révision - s'il y a lieu - des mandats hérités de l'ancienne CDH et l'autre de la mise en place des modalités de l'examen périodique universel (voir ci-après). Il a également adopté son programme de travail pour sa 1<sup>ère</sup> année<sup>7</sup>.

**CE BULLETIN  
EST DISPONIBLE  
EN ANGLAIS  
ET EN ESPAGNOL**